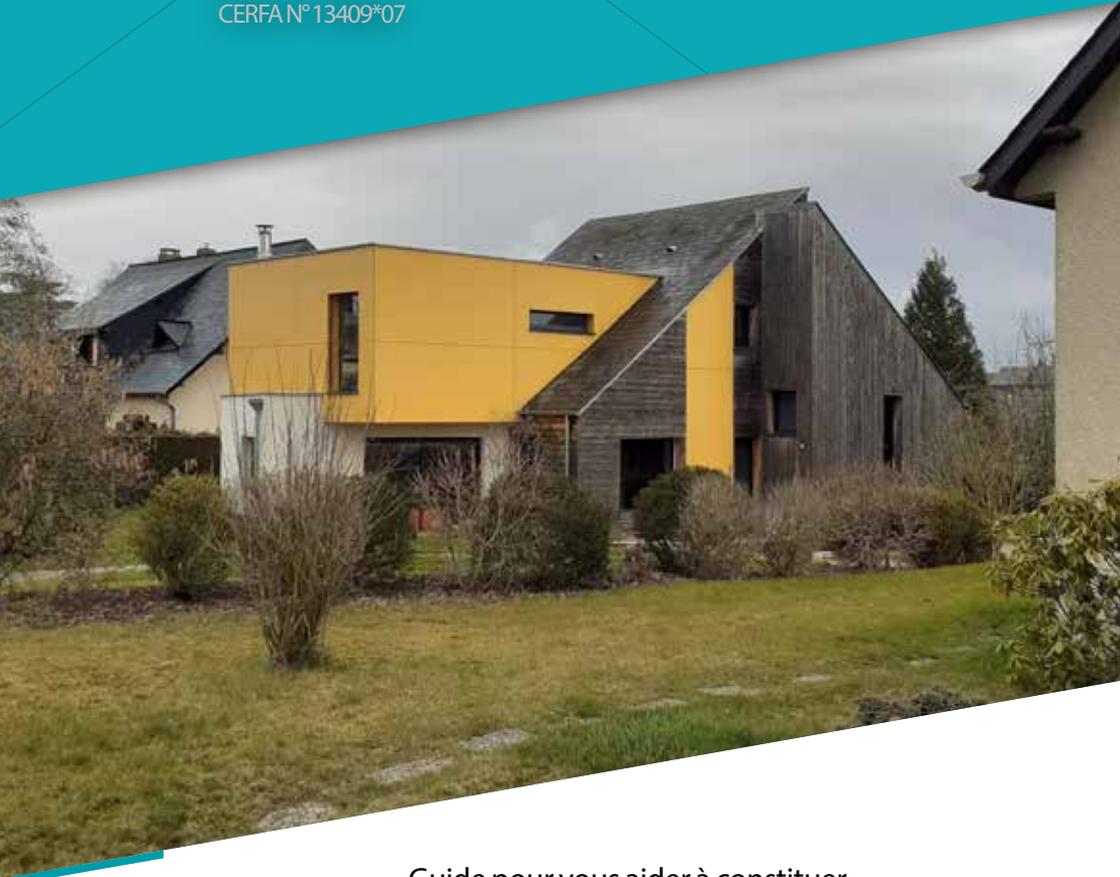


CONSTRUCTION NEUVE, EXTENSION LES PIÈCES OBLIGATOIRES DU PERMIS DE CONSTRUIRE

CERFA N° 13409*07



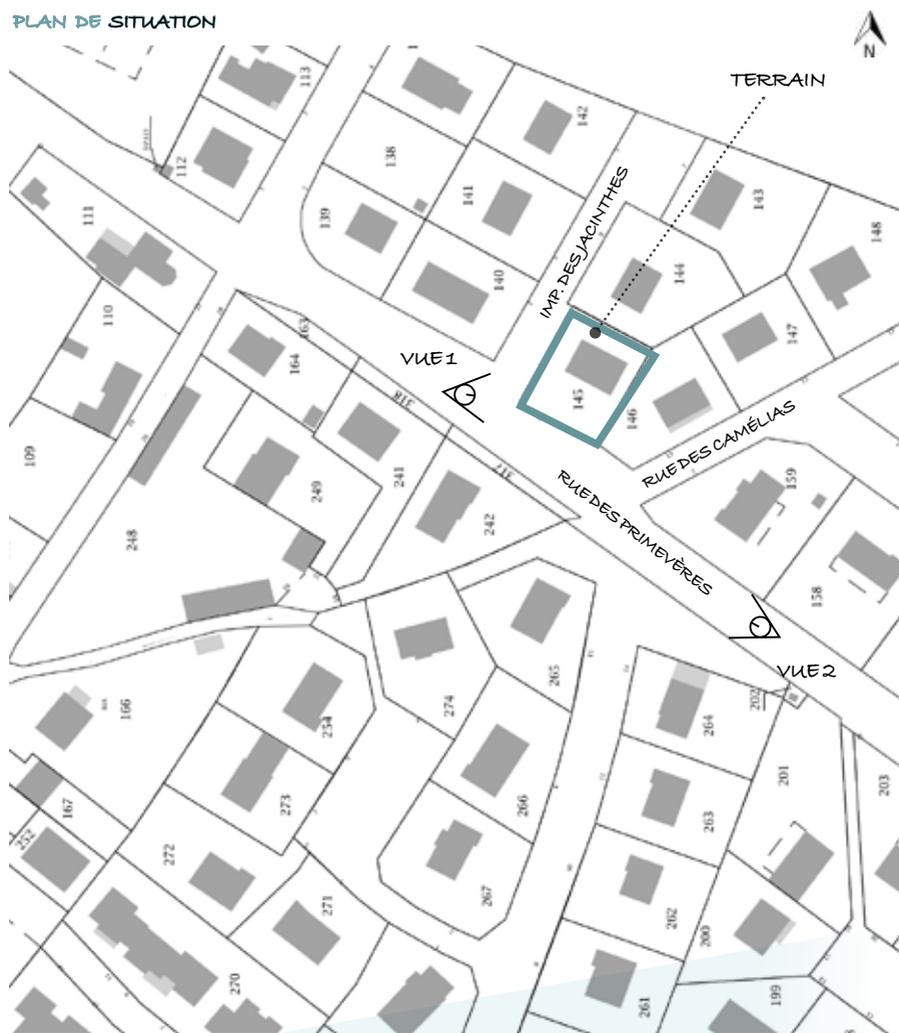
Guide pour vous aider à constituer
un dossier d'autorisation d'urbanisme

PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

> Permet de repérer le terrain dans la commune. Il indique l'orientation du plan (le Nord), le nom des voies principales et la position des prises de vue photographiques. L'échelle est comprise entre 1/2000^e (contexte urbain) et 1/25000^e (contexte rural).

! Site internet www.cadastre.gouv.fr

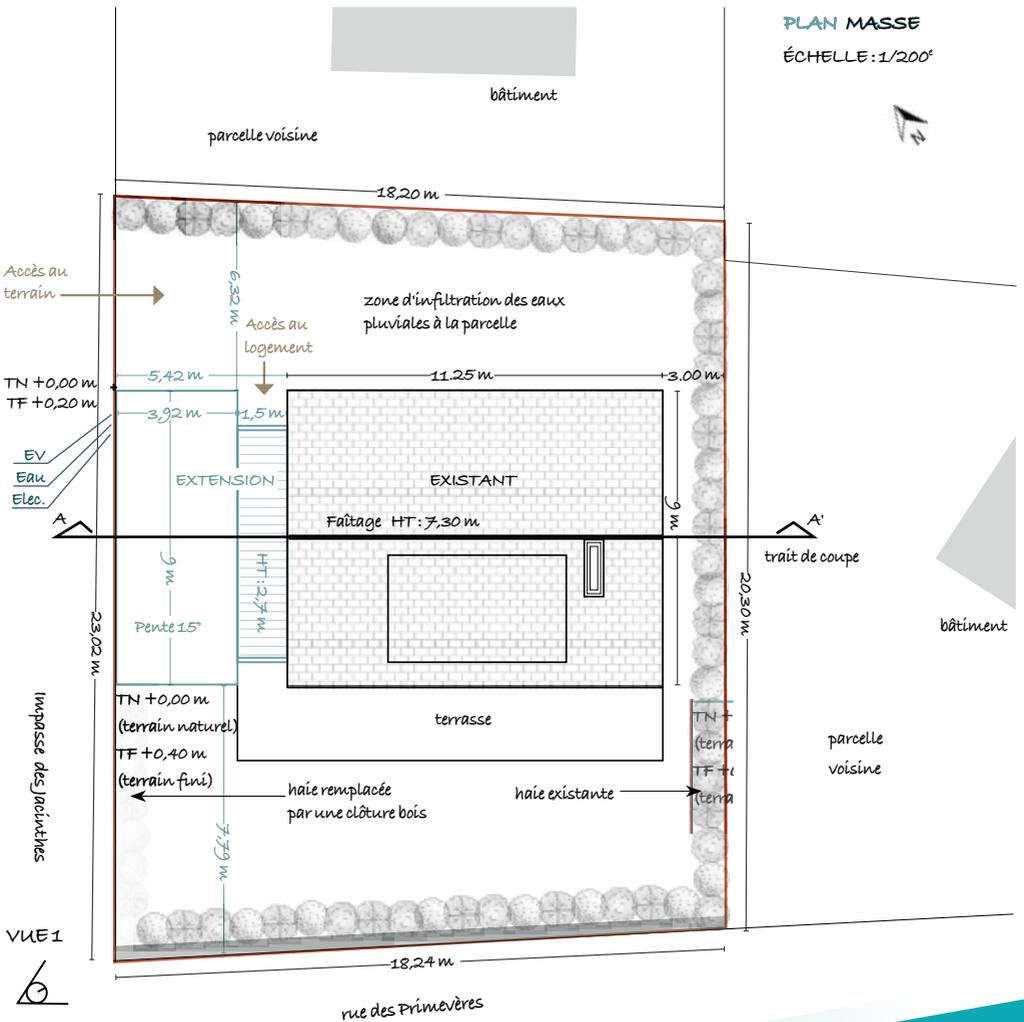
PLAN DE SITUATION



PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

> Indique l'implantation du projet, les travaux de terrassement, clôture et plantations (à supprimer, maintenir ou créer) et les constructions existantes (y compris sur les parcelles voisines). Le terrain est représenté dans sa totalité et coté dans les 3 dimensions (longueur, hauteur, largeur). L'échelle est au 1/200^e ou au 1/500^e selon la taille du terrain.

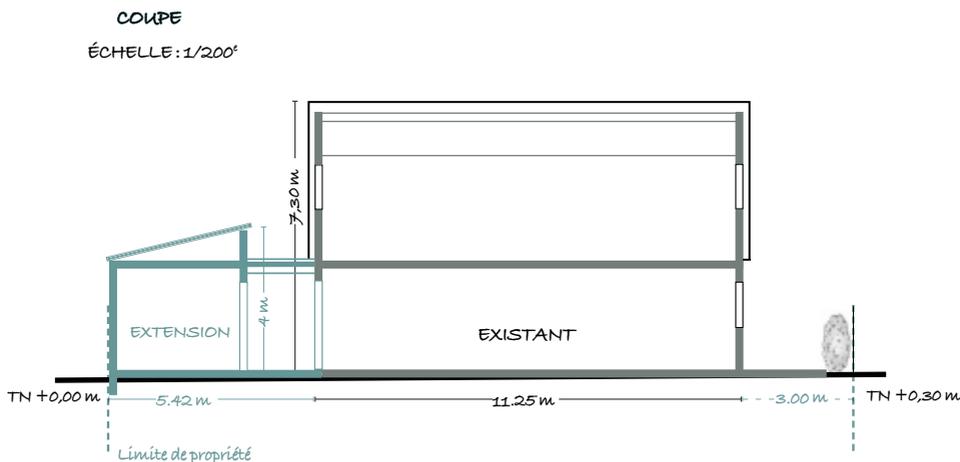
! N'oubliez pas le trait de coupe de la pièce 3 et l'échelle du plan



COUPE DE LA CONSTRUCTION ET DU TERRAIN

> Indique l'emprise des volumes intérieurs, le profil naturel du terrain, avant et après travaux (plat, en pente), les distances entre les constructions et les limites du terrain. L'échelle est comprise entre 1/200° et 1/500°.

! Il n'est pas obligatoire de faire apparaître les planchers intérieurs



NOTICE DESCRIPTIVE (TERRAIN ET PROJET)

> Complète le dossier par des éléments écrits :

- Etat initial du terrain : description des principaux éléments (bâti existant, végétation, clôture)
- Projet dans son environnement : positionnement du volume (aligné, en limite, en retrait), de l'accès, dimensionnement par rapport aux constructions voisines, description de la nouvelle clôture
- Aspect du projet : matériau de couverture, de finition des façades et teintes (code RAL), idem portail
- Aménagement du terrain : définir le pourcentage d'espace bâti, d'espace libre (stationnement + espace vert) et d'espace vert, ainsi que la nature des sols (gazon, gravillon...) qui doit aussi figurer sur le Plan Masse
- Matériaux écologiques et dispositifs architecturaux permettant l'obtention d'une dérogation
- Autres éléments souhaitant être portés à connaissance de la mairie et du service instructeur

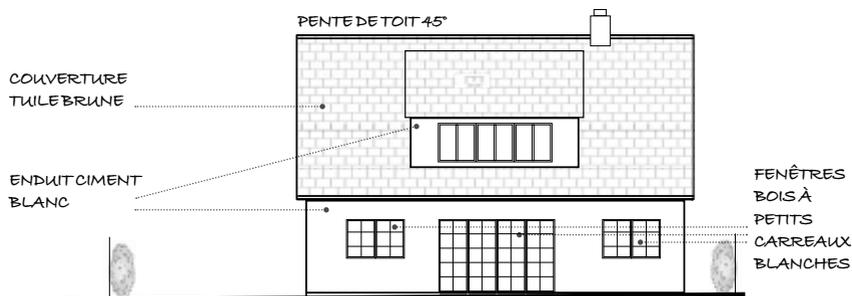
! Voir le lexique du Livre 1 du PLUi (site internet www.metropole-rouen-normandie.fr)

PLANS FAÇADES ET TOITURES AVANT/APRÈS

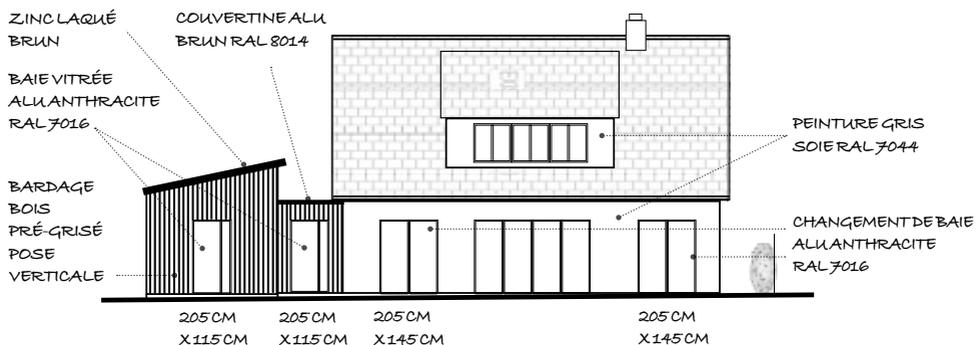
> Permet de visualiser l'aspect extérieur du projet. Dans le cas d'une extension, faites un relevé précis de l'ensemble des façades, pignons et pans de toit existants, en y ajoutant les nouvelles façades et/ou modifications apportées à l'existant. Précisez la nature des matériaux utilisés, les teintes, les dimensions, que cela concerne une construction neuve ou seulement un changement de fenêtres. L'échelle est comprise entre 1/100° et 1/50°.

! Précisez la pente de toit en ° (degrés)

FAÇADE SUD - EXISTANT



FAÇADE SUD - PROJET



DOCUMENT GRAPHIQUE D'INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT

> Permet de visualiser l'intégration paysagère du projet par rapport aux constructions voisines, l'intégration architecturale d'une extension avec le volume principal. C'est un dessin fait en 3D ou à la main, à partir d'une photo, d'un calque, d'un montage.

! Toute forme de représentation peut être fournie pour permettre de visualiser l'aspect final du projet (perspective, axonométrie, photo commerciale, fiche technique)



PAYSAGE PROCHE



PAYSAGE LOINTAIN



PCMI
7

et

PCMI
8

2 PHOTOGRAPHIES RÉCENTES SITUANT LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE ET LOINTAIN

> Permettent d'appréhender le contexte du projet (en centre-ville, en périphérie, dans un lotissement, dans un centre-bourg, un hameau...). Ces photos donnent une idée de l'ambiance générale de la rue.

! Les points et angles de prise de vue sont à reporter sur le Plan Masse

RÉGLEMENTATION THERMIQUE (RT 2012) OU RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE (RE 2020)

> La réglementation 2012 s'applique en fonction de la taille de votre projet (construction individuelle ou extension) : $\leq 50 \text{ m}^2$ (attestation adaptée), entre 50 et 100 m^2 (attestation simplifiée), $\geq 100 \text{ m}^2$ (attestation complète). Cette pièce du dossier est en deux parties :

- Etude thermique attestant la prise en compte de la RT 2012 (au dépôt), établie de façon autonome ou par un bureau d'étude thermique,
 - Attestation (à l'achèvement des travaux), établie par l'architecte, le contrôleur, le diagnostiqueur, relative à la consommation d'énergie primaire, au confort d'été, aux énergies renouvelables...
- > A partir du 1er janvier 2022, les PC doivent suivre la nouvelle réglementation : RE 2020

! Site internet [rt-re-bâtiment](http://rt-re-batiment.com)

Recours obligatoire à l'architecte :

> Pour une construction qui dépasse 150 m^2 de surface de plancher (surface close/couverte au-dessus de $1\text{m}80$), ou une extension dont la surface projetée cumulée à la surface existante, excèdent les 150 m^2 . Site internet www.architectes.org

Conseils gratuits des architectes du Caue 76 (Site internet www.caue76.fr) :

> 02.35.72.94.50 (rendez-vous au CAUE, 27 rue Mitterrand, Le Petit-Quevilly)

> 02.76.30.39.00 (rendez-vous au SIAC, 14 bis avenue Pasteur, imm. Norwich, Rouen)

Communes prises en charge par le Service Instructeur Autres Communes de la Métropole (Site internet www.metropole-rouen-normandie.fr) :

AMFREVILLE-LA-MIVOIE ANNEVILLE-AMBOURVILLE BARDOUVILLE BELBEUF BERVILLE-SUR-SEINE BIHOREL BOOS CLEON DARNETAL DUCLAIR EPINAY-SUR-DUCLAIR FONTAINE-SOUS-PREAUX FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE FRENEUSE GOUY HAUTOT-SUR-SEINE HENOUILLE HOUPPEVILLE ISNEAUVILLE JUMIEGES LA BOUILLE LA LONDE LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL LE HOULME LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES LE TRAIT LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN MALAUNAY MAROMME MONTMAIN MOULINEAUX NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE ORIVAL QUEVREVILLE-LA-POTERIE QUEVILLON RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER SAHURS SAINT-AUBIN-CELLOVILLE SAINT-AUBIN-EPINAY SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE SAINT-MARTIN-DU-VIVIER SAINT-PAER SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL TOURVILLE-LA-RIVIERE VAL-DE-LA-HAYE YAINVILLE YMARE YVILLE-SUR-SEINE